



CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-LEGIER - LA CHIESAZ

PREAVIS N° 16/2019

Rapport de la commission ad hoc concernant le remplacement d'une surface de jeux par un terrain synthétique (en libre accès)

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers,

La commission ad hoc nommée par le bureau du conseil dans le cadre du préavis n° 16/2019 s'est réunie le 4 septembre 2019 à 19h30, à la salle de conférence de l'administration communal et s'est constituée comme suit :

		Présences
Présidente	Isabelle Jolivat	✓
Rapporteur	Giuseppe Singarella	✓
Membres	Gavin Dale	✓
	Philippe Ducraux	✓
	Yves Filippozzi	✓

Le Préavis nous a été présenté par M. Thierry George, municipal des installations sportives, ainsi que par M. Roan Vallat, chef de service du bureau technique communal et M. Robert Mohr pour le FC Saint-Légier qui, professionnellement a pour mission principale à la Ville de Lausanne l'étude, la réalisation, l'entretien et l'amélioration des installations sportives.

Nous remercions les personnes susmentionnées, pour les compléments d'informations ainsi que les réponses apportées aux questions des membres de la commission.

Le Football Club Saint-Légier est dirigé par un comité de 9 personnes, qui compte environ 500 membres : soit 25 équipes, 1 école de foot d'une centaine d'enfants, 60 entraîneurs et assistants, 1'500 entraînements et 500 matchs par saison.

Le club a des activités extérieures de février à début juillet et de mi-juillet à début décembre.

Les équipes du club utilisent actuellement trois surfaces de jeu, dont un terrain synthétique et deux terrains en herbe, de façon à satisfaire au mieux les besoins de tous ses membres. Mais malgré une organisation minutée des surfaces disponible, les terrains en herbe sont inutilisables en cas de mauvais temps.

C'est donc après une étude minutieuse élaborée principalement par M. Robert Mohr, que le FC Saint-Légier a proposé à notre municipalité la réalisation d'un petit terrain synthétique devant la buvette.



Ce petit terrain permettrait au club d'améliorer les conditions d'entraînements les jours où les terrains en herbe sont fermés et d'avoir un nouveau terrain synthétique aux dimensions homologuées pour les matchs des juniors E et F, sans devoir monopoliser le grand terrain synthétique existant par une utilisation partielle.

Pour ce qui concerne le grand terrain synthétique, malgré qu'il date déjà d'une dizaine d'années, d'après un récent bilan, ce dernier est en très bon état et ne nécessite actuellement aucune intervention particulière.

A la différence du grand terrain synthétique existant, le nouveau petit terrain ne sera pas de type à « remplissage » par des fibres synthétiques : ce qui augmente le prix du revêtement de 5 à 10% (qui selon le présent préavis est de CHF 63'273), mais qui le rend plus robuste, avec une durée de vie plus longue, soit d'une longévité de 15 à 20 ans et avec des frais d'entretien moins importants, qu'un terrain à granules. Il ne nécessitera pas d'arrosage particulier, ni de remplissage périodique de granules et son déneigement n'engendrera pas de soustraction de granules, vu qu'il n'y en a pas.

Ce nouveau terrain sera en libre accès mais clôturé sur les 2 grandes longueurs à une hauteur de 1 m et de 6 m derrière le but côté est. Derrière le but ouest, soit devant la buvette est prévue une barrière pour limiter l'accès aux piétons et 1 filet coulissant de 6 m de hauteur

Le terrain a été implanté avec les buts à l'est et à l'ouest, dont l'un juste devant la buvette : de façon à pouvoir respecter une surface de réserve, garantissant l'éventuelle future extension de la halle des fêtes de Praz-Dagoud. De plus, cette implantation permet de faire une économie sur l'illumination du nouveau terrain, en utilisant les mats d'éclairage existants du terrain adjacent.

Pour ce qui concerne l'infiltration des eaux de surface, même si la municipalité et le bureau technique, privilégient autant que possible l'utilisation de revêtements perméables : dans cette réalisation, les eaux devront être traitées et la réinjection naturelle dans le terrain n'est donc pas possible.

Il a été demandé à M. Thierry George, si comme pour les usagers de l'école du Haut-lac, un plan de mobilité ou une communication avait été prévue, pour sensibiliser les utilisateurs des terrains de sport afin d'éviter les nuisances générées par leur déplacement dans le village en les invitant à emprunter des parcours de contournement comme le ch. de la tuilière ?

-A ce jour, aucune démarche de ce type n'a été entreprise, mais M. Thierry George, nous annonce être réceptif à ce problème et envisage une étude ou au moins une communication au FC Saint-Légier, afin de sensibiliser leurs membres à cette problématique.

Participation de tiers

Même si par le passé le FC Saint-Légier a déjà participé, à la réalisation de constructions et d'installations sportives le concernant (CHF 200'000.- pour la buvette et le grand terrain synthétique). Nous tenions encore à souligner qu'outre sa participation financière de CHF 50'000.- pour la réalisation de ce projet (participation qui sera portée en déduction du montant du crédit sollicité), l'investissement du Club qui a réalisé l'étude et la préparation de ce dossier a également un prix qui peut être estimé à env. CHF 10'000.-



Conclusion

C'est à l'unanimité que la commission ad hoc vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir, sous réserve des conclusions de la CoFin :

- Autoriser la municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- Octroyer à cet effet à la municipalité un montant de CHF 245'000.- ;
- Encaisser la participation d'un tiers ;
- Autoriser la municipalité à financer cet investissement par le recours à l'emprunt si nécessaire ;
- Amortir selon le point 8 du préavis

La Présidente

Isabelle Jolivat

Le Rapporteur

Giuseppe Singarella

Saint-Légier-La Chiésaz le 16 septembre 2019